



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n°2017-01		
Séance plénière Date : 13 avril 2017	Objet : Capture temporaire d'amphibiens dans le cadre d'opération de sauvegarde mise en œuvre par le Conseil départemental 54 (quatre dossiers)	Avis : favorable

Contexte

Les présentes demandes sont présentées dans le cadre d'une opération globale de sauvegarde des amphibiens lors de passages migratoires sur les routes au printemps de chaque année dans les communes de Vandeléville ; Champigneulle ; Haucourt-Moulaine ; Villey-Saint-Etienne sur le territoire du département de la Meurthe et Moselle.

Elles émanent de quatre maîtres d'ouvrage :

- Commune de Vandeléville (54) et Conseil départemental de Meurthe et Moselle
- Conseil départemental de Meurthe et Moselle
- Centre Lorrain d'Etude et de Recherche Ornithologique à Mont Saint Martin (54)
- Communauté de Communes Terres Toulaises

Le Conseil départemental de Meurthe et Moselle assure la mise en œuvre de cette opération de sauvegarde des amphibiens à Champigneulle en partenariat avec la Commune et apporte un soutien aux autres collectivités et associations qui sont engagées dans cette opération sur son territoire.

L'objectif de cette action est de limiter le nombre de mortalités par écrasement des amphibiens le long de ces routes.

Cette même opération est menée depuis 2015 (voire 1999 pour certains sites), les maîtres d'ouvrage précités renouvellent leur demande de dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place, voire éventuellement à proximité immédiate, des amphibiens sur une période de trois ans soit jusqu'au 30 avril 2019.

Ces demandes concernent les spécimens d'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces d'amphibiens concernés dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier technique par maître d'ouvrage, comprenant Cerfa 13 616*01
- note DREAL, 1 page, avis favorable.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé

Ces dossiers sont récurrents depuis plusieurs années, sont bien suivis et vont dans un sens positif de préservation des populations d'amphibiens. On ne peut qu'être en accord avec ces 4 demandes.

Il est cependant dommage que les CERFA ne soient pas complètement et bien remplis :

- manque date et lieu avec la signature pour celui de Champigneulle,
- les grenouilles vertes non ajoutées dans le tableau des espèces prévu à cet effet (mais à côté et avec une faute ; *Pelophylax kl. esculentus* et non *Rana esculenta*) et pas de connaissance de la qualification des personnes concernées (par homogénéité des autres dossiers surtout) pour Moulaine,
- l'alyte accoucheur non ajouté dans le tableau des espèces prévu à cet effet (mais à côté) et manque de demande pour les grenouilles vertes, manque date et lieu avec la signature pour celui de Vandeléville,
- une faute ; *Pelophylax kl. esculentus* et non *Rana esculenta* pour celui de Villey Saint Etienne

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable aux 4 demandes.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller